

# MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie  
73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr

Tel 04 79 84 09 03

<http://lachavanne.fr>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 décembre 2024 à 19h00mn

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 10 décembre 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 12 Quorum : 7

Présents : 12 Votants : 12 Procurations : 0

M. DURET Michel, Maire, assure la présidence.

**Présents** : DURET Michel, PETIT Gilles, BATTIN Marie-Christine, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BONI Emilie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024
- Décisions modificatives
- Paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2025
- Révision des différents tarifs pour l'année 2025
- Régularisation foncière
- Métropole Savoie – Rapport triennal
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Détermination des autorisations spéciales d'absences (ASA) suite avis du Comité Social Territorial
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Détermination de la participation employeur suite à l'augmentation des taux de la Protection Sociale complémentaire risque Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 suite avis du Comité Social Territorial
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – Projet de délibération à soumettre au Comité Social Territorial pour avis concernant la modification des Lignes Directrices de Gestion portant sur la bonification d'ancienneté facultative pour les secrétaires généraux de mairie
- Présentation des rapports de la Communauté de Communes Cœur de Savoie sur le prix et la qualité du Service Public (RPQS) assainissement collectif et non collectif, eau potable pour les communes de Saint-Jean-de-la-Porte et de Saint-Pierre d'Albigny, prévention et gestion des déchets pour les communes de Chamoux-sur-Gelon et Saint-Pierre d'Albigny et le rapport d'activités 2023
- Présentation du rapport du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon sur le prix et la qualité du Service Public (RPQS) eau potable
- Questions diverses

Présence de Mme BRUNIER Dominique, correspondante du Dauphiné Libéré.

Mme BENOIT Véronique est désignée secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents. **Compte-rendu adopté** : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR(S) : 12

### - Décisions modificatives

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

**Décision Modificative n° 1** : Anomalie concernant les amortissements, la valeur brute de l'immobilisation 2051 LOG-007 pour l'acquisition d'un logiciel GECMO est de 1184,28 € et le montant des amortissements antérieurs de 1185 € soit 0,72 € en trop. La décision modificative consiste à faire un mandat typé ordre budgétaire au chapitre 040 article 2805 pour 0,72 € et un titre au chapitre 042 article 7811 pour 0,72 €.

Décision Modificative n° 2 : Rétrocession de parcelles Lotissement LE CLOS VERT, acquisition à titre gratuit. La décision modificative consiste à faire un mandat typé ordre budgétaire au chapitre 041 article 2112 pour 1680 € et un titre au chapitre 041 article 1328 pour 1680 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0)

- approuve la décision modificative n° 1 ;
- approuve la décision modificative n° 2.

#### **- Paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2025**

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette. M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement du budget principal préalablement au vote du budget primitif 2025. Soit montant plafond d'ouverture de crédits :  $699\,351,00\text{ €} * 25\% = 174\,837,75\text{ €}$

M. PETIT Gilles expose le projet de lancement d'études pour l'isolation du toit du bâtiment de la mairie, le calorifugeage, la remise aux normes de l'appartement (expertises plomb et amiante faits), et dit que la chaudière à granulés actuelle est suffisamment puissante pour alimenter le bâtiment de la mairie. Prendre en compte le coût de la maîtrise d'œuvre et de l'architecte. Des subventions de la Région peuvent être obtenues. M. le Maire informe de la création d'un groupe de travail avec DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, PETIT Gilles, BATTIN Marie-Christine, MICHEL Jean-Pierre. M. PETIT Gilles dit qu'un 2<sup>ème</sup> niveau avec panneaux solaires et thermiques pourra suivre. Voir l'aide de l'ASDER. M. DUVAL Olivier pense qu'il faut inscrire la rénovation dans un projet global du bâtiment de la mairie (Fenêtres, volets, etc...) afin de faire des économies d'énergie. M. PETIT Gilles rappelle le rôle de l'ASDER pour nous aider à réduire la déperdition par le toit et nous fournir des préconisations. Le bâtiment « Belledonne » sera également à repenser.

M. le Maire précise le montant et l'affectation de chaque dépense :

Compte 203 = 50 000 €

Compte 2152 = 20 000 € réfection du chemin du Crêt

Compte 21538 = 1 000 € problème d'écoulement des eaux pluviales

Compte 21534 = 20 000 € installation du candélabre Chemin de La Ravoiraz (en attente de la réponse du propriétaire) + 2 prises électriques en hauteur et 3 en dessous extérieures au niveau du préau salle Arclusaz

Compte 2181 = 30 000 € Fermer dessous la salle Arclusaz pour stocker du matériel

Compte 2113 = 10 000 € Réhabilitation du Chemin des Vergillods aux Plantées

Compte 2182 = 40 000 €

Compte 2183 = 3 837,75 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0) :

- décide d'ouvrir préalablement au vote du budget primitif 2025 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- s'engage à inscrire, au minimum, au budget primitif ci-dessus les crédits ouverts par la présente délibération.

#### **- Révision des différents tarifs pour l'année 2025**

Intervenant : M. DURET Michel, Maire qui donne lecture des différents tarifs actuellement appliqués et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les montants pour l'année 2025 :

- Location de l'Espace de loisirs « Le Marais » : 1 jour (8h00-22h00) = 50,00 € caution = 150,00 €

Proposition 2025 : 70,00 € (augmentation liée aux travaux effectués), ou rester à 50 € ou passer à 60 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote pour 70,00 € = 6 / vote pour 50,00 € = 1 / vote pour 60,00 € = 5) :

- dit que le tarif de la location de l'Espace du Marais pour 2025 est : 1 jour (8h00-22h00) = 70,00 € et la caution inchangée à 150,00 €.

- Concessions au cimetière :

concession pour 10 ans 2mx2,50m = 26,00 €

concession pour 10 ans 1,20mx2,50m = 13,00 €

concession pour 30 ans 2mx2,50m = 77,00 €

concession pour 30 ans 1,20mx2,50m = 39,00 €

concession au columbarium pour 10 ans = 250,00 €

concession au columbarium pour 30 ans = 750,00 €

Proposition 2025 : augmentation sur un pourcentage défini ou 2 euros supplémentaires pour l'année 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote pour = 12, abstention = 0, contre = 0) :

- dit que les tarifs des concessions pour 2025 sont :
  - concession pour 10 ans 2mx2,50m = 28,00 €
  - concession pour 10 ans 1,20mx2,50m = 15,00 €
  - concession pour 30 ans 2mx2,50m = 79,00 €
  - concession pour 30 ans 1,20mx2,50m = 41,00 €
  - concession au columbarium pour 10 ans = 252,00 €
  - concession au columbarium pour 30 ans = 752,00 €

Coupe d'herbe : 90,00 € l'hectare – Proposition 2025 : 100,00 € l'hectare

Forfait jardin : 45,00 € - Proposition 2025 : 45,00 € le forfait

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote pour = 12, abstention = 0, contre = 0) :

- dit que le tarif de la coupe d'herbe pour 2025 est : 100,00 €
- dit que le tarif du forfait jardin pour 2025 est : 45,00 €

Location appartement communal : 550,00 € (à voir plus tard lorsque les travaux seront faits)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote pour = 12, abstention = 0, contre = 0) :

- dit que le tarif de l'appartement sera révisé après travaux.

#### - Régularisation foncière

Intervenant : M. DUVAL Olivier, Adjoint expose que la voirie du Chemin de La Yue empiète sur une propriété privée. Le bornage par un géomètre a été effectué et il a été décidé de racheter la bande de terrain le long de la voirie. Pas de prix fixé donc remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

#### - Métropole Savoie – Rapport triennal

Intervenant : M. DUVAL Olivier, Adjoint - Premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Au-delà de 2031, il s'agira de réduire l'artificialisation des sols selon une trajectoire exprimée par décennie.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent inclure une attention particulière à la sobriété foncière, qui doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport comporte, à minima, des indications sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Par ailleurs, ce premier rapport ne pouvant porter sur la période 2021-2024 au regard de l'indisponibilité des données, il est établi sur la période 2011-2021, décennie de référence stipulée par la loi Climat résilience permettant d'évaluer l'objectif de réduction de 50% à atteindre sur la période 2021-2031.

Ce rapport s'appuie sur les données de l'outil de suivi de l'occupation du sol du syndicat mixte Métropole Savoie, dont fait partie la commune. L'état de l'occupation du sol étant mesuré en 2001, le rapport triennal expose également une mise en perspective de la trajectoire de consommation foncière de la commune en comparant les indicateurs 2011-2021 à la décennie précédente 2001-2011. La méthodologie est par ailleurs explicitée dans le rapport. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de LA CHAVANNE par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2231-1 prescrivant l'élaboration d'un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune, et en précisant les modalités ;

Vu la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le premier rapport triennal communal relatif à l'artificialisation des sols tel que présenté au conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : (vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0)

- Décide de prendre acte du débat qui s'est tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- Décide d'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

#### **- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie – Détermination des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) suite avis du Comité Social Territorial**

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au Pacte Civil de Solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2020-692 du 08 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour assurer momentanément la garde ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1864 du 09 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 07 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au Pacte de Solidarité ;

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2024 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en égard aux articles L. 215-1, L. 422-1, L.621-1, L. 622-1, L. 622-2, L. 630-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Social Territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

L'octroi des autorisations spéciales d'absences est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'évènement, ne peut pas y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les autorisations d'absences suivantes : voir le tableau récapitulatif des Autorisations Spéciales d'Absence en annexe de la délibération.

(\*) sont considérés comme « jours ouvrables », tous les jours de la semaine sauf le jour de repos hebdomadaire (généralement, le dimanche) et les jours fériés non travaillés.

Dans les conditions suivantes :

Les autorisations d'absences ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Les journées accordées doivent être prises de manière continue.

La demande d'autorisation spéciale d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné du ou des justificatifs requis.

La durée de l'autorisation spéciale d'absence peut être majorée d'un délai de route de 48 heures maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0)

- Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absences aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité ainsi proposées dans le tableau récapitulatif en annexe de la délibération.
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 1er janvier 2025
- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

#### **- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie – Détermination de la participation employeur suite à l'augmentation des taux de la Protection Sociale Complémentaire risque Prévoyance à compter du 1er janvier 2025**

Intervenant : M. DURET Michel

M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie nous informe que la convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » passée avec le Groupement DIOT Siaci / IPSEC (Groupe Malakoff Humanis) est prolongée de 2 années soit jusqu'au 31 décembre 2026.

M. le Maire explique que le Centre de Gestion de la Savoie nous informe d'une hausse tarifaire de 15 % au 1er janvier 2025. Par conséquent il nous appartiendra d'apprécier, en fonction de la situation de notre collectivité et

des marges de manœuvres financières dont nous disposons, s'il convient d'en tenir compte pour fixer le montant de la participation employeur.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 ;

Le montant de la participation employeur actuel est de 20,42 €, le Maire propose de suivre le taux de la hausse des tarifs et propose d'augmenter ce montant de 15 % soit une participation employeur de 23,48 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0) :

- approuve l'adhésion et fixe le montant de la participation employeur à 23,48 € à compter du 1er janvier 2025

**- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie – Projet de délibération à soumettre au Comité Social Territorial pour avis concernant la modification des Lignes Directes de Gestion portant sur la bonification d'ancienneté facultative pour les secrétaires généraux de mairie**

Intervenant : M. DURET Michel

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L413-1 à L413-6,

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

VU le décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie,

Vu l'arrêté n° AR 2021/31 du 28 octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion, pris après avis du Comité Technique dans sa séance du 21 octobre 2021,

Considérant que l'autorité territoriale peut octroyer aux fonctionnaires qui exercent les fonctions de secrétaire général de mairie une bonification d'ancienneté d'une durée comprise entre un et trois mois par période d'au moins trois années de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie,

Considérant que cette bonification facultative est fixée par l'autorité territoriale selon la valeur professionnelle des agents, qu'elle apprécie en tenant compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion applicable à la collectivité,

Considérant que les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité social territorial,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les lignes directrices de gestion actuellement en vigueur afin de définir les critères pris en compte pour l'octroi de l'avantage spécifique d'ancienneté facultatif à l'agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie,

M. le Maire propose de modifier les Lignes Directrices de Gestion comme suit :

L'article 3 du décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 prévoit que les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent bénéficier, par période d'au moins trois années de service dans ces fonctions, d'une bonification d'ancienneté d'une durée comprise entre un et trois mois.

Les lignes directrices de gestion, adoptées par arrêté n° AR 2021/31 du 28 octobre 2021 sont complétées comme suit :

- La bonification d'ancienneté pour les secrétaires généraux de mairie

La valeur professionnelle pour la bonification d'ancienneté des agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie tient compte des critères suivants :

- L'autonomie et la prise d'initiative
- L'investissement et la motivation
- L'efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs
- L'appui technique et l'aide à la décision
- Les qualités relationnelles avec les élus, les collègues et les usagers

- Le cadencement de cet avantage spécifique d'ancienneté s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Bonification de 3 mois d'ancienneté tous les 3 ans d'exercice effectif de la fonction de secrétaire général de mairie
- Le projet de délibération est soumis à l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 19 décembre 2024.

**- Présentation des rapports de la Communauté de Communes Cœur de Savoie sur le prix et la qualité du Service Public (RPQS) assainissement collectif et non collectif, eau potable pour les communes de Saint-Jean-de-la-Porte et de Saint-Pierre d'Albigny, prévention et gestion des déchets pour les communes de Chamoux-sur-Gelon et Saint-Pierre d'Albigny et le rapport d'activités 2023**

Intervenant : M. DURET Michel

Présentation des différents rapports qui sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes Cœur de Savoie dans les publications : <https://www.coeurdesavoie.fr/4091-publications.htm>.

**- Présentation du rapport du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon sur le prix et la qualité du Service Public (RPQS) eau potable**

Intervenant : M. MICHEL Jean-Pierre et M. FLAVIN Bastien - Présentation du rapport : le tarif 2024 est 1,40 € HT/m<sup>3</sup> et 48 € la part fixe (abonnement) ; le tarif 2025 es 1,45 € HT/m<sup>3</sup> et 50 € la part fixe. Le devis pour le forage dirigé sous le Pont Royal a subi un coût supplémentaire estimé à 600 000 € soit au total 1 200 000 €, pas beaucoup d'entreprises ont répondu. (Pont du chemin de fer et Eglise classés au patrimoine). Le service public d'eau potable dessert 11 939 habitants et le nombre d'abonnés desservi est de 5 689. Le nombre total d'abonnés pour LA CHAVANNE est de 324. La consommation moyenne est de 100,47 m<sup>3</sup>/abonné. Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de 100 %. Le linéaire du réseau de canalisations de desserte (hors branchements) est de 214,94 kms, seulement 10 kms de réseaux renouvelés par an d'où des réseaux « vieux ». L'adduction a été faite il y a longtemps et pas d'entretien car le coût des matériaux a augmenté. L'indice linéaire des pertes est de 7,1 m<sup>3</sup>/j/km. M. le Maire indique que la commune a « prêté » 2 journées l'agent technique pour nettoyer la source de Cayan. M. MICHEL Jean-Pierre indique que le nouveau réservoir d'Hauteville a coûté 1 200 000 € donc atténuation de la dette progressivement et que la commune de Coise a un surcoût dû au branchement à l'envers.

**- Questions diverses :**

M. PETIT Gilles donne des informations concernant le Syndicat Intercommunal Scolaire LA CHAVANNE PLANAISE et l'école intercommunale : problème avec la fuite de la cuve à fuel – alimentation provisoire pour pouvoir continuer à chauffer. Voir comment faire pour réparer ce problème. Installation de 2 vidéos projecteurs qui manquaient dans 2 classes. Installation d'un système de sécurisation de l'entrée avec visiophone dans chaque classe + garderie + bureau SIVU et bureau de la directrice. Information sur les effectifs de l'école : fermeture d'une classe il y a 2 ans. Le DASEN doit répartir un certain nombre de classes. Rentrée scolaire 2025 : chiffres donnés par les 2 communes (phénomène national de baisse de natalité). Projection à la baisse : 129 élèves en 2024 et prévision 2025 : 111 (5 classes pour l'instant). Dialogue pour défendre la garde des 5 classes. (2 communes qui font l'effort d'être en intercommunalité). La décision finale du DASEN peut être prise jusqu'en septembre. (Vérification des présents en septembre).

M. DURET Michel a reçu le même courrier de Sainte-Hélène-du-lac et Montmélian concernant le périmètre ZFE-m Zone à faible émission – mobilité (Alpespace) pour donner notre avis – objectif à 6 ans de réduction des gaz à effets de serre et à 3 ans de mettre en place les vignettes CRIT'AIR. Durée de 3 ans renouvelable. Dérogations pour la nationale. Sollicitation sur le projet d'arrêté.

M. LAPERRIERE Nicolas demande où on en est de la « déchèterie de voitures » en bas, à la Bassée. M. DURET Michel a eu contact avec plusieurs institutions, 2 chiens divaguent, des voitures mal garées le long de la voirie, un branchement ENEDIS illégal et non autorisé par la commune, le S.I.A.E. a mis un compteur d'eau (pour arroser le jardin), le SIBRECSA ramasse les poubelles de cette personne. Il faudrait faire une demande d'autorisation au propriétaire de mesurer la pollution. Actuellement en raison de la trêve hivernale, il n'est légalement pas possible d'agir. Cette personne utilise un terrain « bien sans maître » à côté. Le fait est qu'elle est chez elle.

Concours Défi des écoliers mobilité organisé par le CCCdS : L'école intercommunale La Chavanne-Planaise est victorieuse pour la catégorie VELO, en cadeaux stickers à mettre sur leurs casques. M. VILLAND Franck était présent.

M. le Maire remercie les élèves de CM1-CM2 qui ont créé de très belles cartes de vœux pour les aînés. Un après-midi est prévu le vendredi 07 février 2025 avec une classe pour une rencontre avec les aînés autour des jeux.

La cérémonie de commémoration du 11 novembre, qui a réuni environ 80 personnes, a été très bien préparée et travaillée avec les enfants de l'école intercommunale (une proposition d'exposition sur les enfants pendant la guerre a été évoquée). Remerciements tout particuliers pour la famille BONI qui est venue jouer des instruments pendant la cérémonie et a été très appréciée car cela donne un sens à la vie locale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal du 05 février 2025.

Publié le 10 FEV. 2025

La secrétaire de séance  
BENOIT Véronique



Le Maire,  
DURET Michel

